

Fiche de données de sécurité



Préparé 08-11-2024
Révision: (date) -
Version 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Gouache
Code produit: -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Arts plastiques et travaux manuels.

Utilisation déconseillée:

Utiliser uniquement dans les conditions décrites ci-dessus, toute autre utilisation doit avoir lieu en concertation avec le fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

www.cchobby.com
Rasmus Færchs Vej 23
7500 Holstebro
Denmark
Tlf.: +45 96 13 30 10

Contact et mail:

compliance@cchobby.dk

Service responsable:

Mediator ApS, Centervej 2, DK - 6000 Kolding. Consultant: RC

1.4. Numéro d'appel d'urgence

I.N.R.S.: +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

L'étiquetage du produit selon le règlement européen 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage n'est pas imposé.

2.2. Éléments d'étiquetage

-

Mention d'avertissement:

-

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. (EUH 208)
Fiche de données de sécurité disponible sur demande. (EUH 210)

2.3. Autres dangers

-

Autres remarques:

-

Autre

-

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1./3.2. Substances/Mélanges**

Substances	No.-Index / No.-REACH	No.-CAS	No.-CE	Classification-CLP	Poids/Poids %	Note
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	613-088-00-6 / 01-2120761540-60-xxxx	2634-33-5	220-120-9	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1A;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330. Aqatic Acute 1;H400 - M=1, Aqatic Chronic 1;H410 - M=1 ATE (inhalation) = 0,21 mg/L (dusts or mists) ATE (oral) = 450 mg/kg bw Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,036 %	< 0,036	-

Veuillez vous reporter au rubrique 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases H.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation:**

En cas d'inconfort: Sortir à l'air frais.

Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas d'ingestion:

Rincer soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements souillés.

Laver soigneusement et longuement la peau avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer à l'eau (utiliser de préférence des produits de rinçage pour les yeux) jusqu'à ce que l'irritation se calme. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Conseils généraux:

En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut avoir un effet légèrement irritant sur la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin ou aux urgentistes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Eteindre l'incendie avec de la poudre, de la mousse, de la neige carbonique ou un brouillard d'eau.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter l'inhalation des vapeurs et fumées – aller à l'air frais.

Peut libérer un gaz de combustion toxique contenant du monoxyde de carbone en cas d'incendie.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

S'il existe un risque d'exposition aux vapeurs et gaz de combustion, un appareil respiratoire isolant doit être porté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir rubrique 8.

Eviter et tout contact avec la peau ou les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de jeter inutilement dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer les déperditions avec un chiffon.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter au rubrique 8 pour le type d'équipement de protection.

Se reporter au rubrique 13 pour les instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se reporter au rubrique 8 pour prendre connaissance des consignes d'utilisation et des mesures individuelles de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est conseillé de conserver le produit en sécurité, hors de portée des enfants et à distance des denrées alimentaires, de la nourriture pour animaux, des médicaments, etc.

Conserver dans l'emballage original étroitement fermé.

Stocker à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir application, rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

-

Valeur de la DNEL/PNEC:**DNEL 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one**

	Travailleurs	Consommateurs
Inhalation - Chroniques Systémiques	6,81 mg/m ³	1,2 mg/m ³
Cutanée - Chroniques Systémiques	0,966 mg/kg bw/day	0,345 mg/kg bw/day

PNEC 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Eau douce	4,03 µg/L
Intermittent releases (Eau douce)	1,1 µg/L
Eau de mer	0,403 µg/L
Intermittent releases (Eau de mer)	110 ng/L
Sol	3 mg/kg soil dw

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est disponible pour ce produit.

Contrôles techniques appropriés

Porter l'équipement de protection individuelle précisé ci-dessous.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après utilisation.

Équipement de protection individuelle:**Protection respiratoire:**

Non exigé.

Protection des mains:

Recommandé:

Utiliser des gants de protection de type caoutchouc nitril (> 0,11 mm). Gants de protection doivent être conformes à la norme EN 374.

Durée de pénétration : > 480 min.

Protection des yeux/du visage:

Non exigé.

Protection de la peau:

Non exigé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

S'assurer de la conformité à la législation locale sur les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Pâte
Couleur:	Différentes
Odeur:	-
Point de fusion/point de congélation (°C):	-
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C):	-
Inflammabilité:	-
Limites inférieure et supérieure d'explosion (vol-%):	-
Point d'éclair (°C):	-
Température d'auto-inflammabilité (°C):	-
Température de décomposition (°C):	-
pH:	8,3
Viscosité cinématique (mm ² /s):	-
Solubilité:	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-
Pression de vapeur:	-
Densité et/ou densité relative:	1,52 g/mL
Densité de vapeur relative:	-
Caractéristiques des particules:	-

9.2. Autres informations

COV (composants organiques volatiles):	1,60 g/L
--	----------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun effet connu.

10.4. Conditions à éviter

Aucun effet connu.

10.5. Matières incompatibles

Aucun effet connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lorsque le produit brûle ou est chauffé, il se décompose et dégage des gaz toxiques tels que COx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Composant	Voie d'exposition	Espèce	Test	Résultat
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Oral	Rat	LD50	490 mg/kg bw
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Dermique	Rat	LD50	> 2000 mg/kg bw

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Peut provoquer une irritation de la peau et des rougeurs.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Peut provoquer une irritation de l'oeil.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Cancérogénicité:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité pour la reproduction:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant	La durée du test	Espèce	Test	Résultat
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	96 Heures	Poisson	LC50	2,15 mg/L
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	48 Heures	Daphnie	EC50	2,9 mg/L
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	72 Heures	Algues	EC50	110 µg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Le potentiel de dégradation des eaux résiduaires.	Test	Résultat
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Oui	OECD Guideline 301 C	4 Jours 63%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Potentiel de bioaccumulation	LogPow
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Non	0,7

12.4. Mobilité dans le sol

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La produit ne répond pas aux critères applicables pour les substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucunes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Suivant la réglementation sur les déchets, le produit n'est pas classé déchet dangereux. Il est recommandé d'éliminer les restes et déchets par le biais du système communal de collecte des déchets, conformément aux spécifications ci-dessous.

Code-EAK	Description
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Marquage spécifique:

-

Emballages contaminés:

Les emballages vides et les résidus peuvent être éliminés avec les déchets ménagers.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route et par mer, conformément à ADR, IMDG et à IATA.

14.1 -14.4.**ADR**

-

IMDG/IATA

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Sources:**

Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021).

Autres remarques:

-

Restrictions professionnelles:

-

Besoins en formation:

-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucunes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Information supplémentaire:**Sources:**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec amendements.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), avec amendements.

Directive 2008/98/CE

ECHA - L'Agence européenne des produits chimiques

Text complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

-

Fiche de données de sécurité



Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

REACH: REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques].

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage). Règlement (CE) n° 1272/2008.

N° CAS.: Numéro du Chemical Abstract Service.

Numéro CE.: Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS).

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

EC50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

NOEC: Concentration maximale testée à laquelle, dans une étude, aucun effet statistiquement significatif n'est observé dans la population exposée par rapport à un groupe de contrôle approprié.

NOAEL: Dose maximale (ou niveau d'exposition) testée à laquelle il n'y a aucune augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la sévérité des effets nocifs entre la population exposée et un groupe de contrôle approprié; certains effets peuvent se produire à ce niveau mais ils ne sont pas considérés comme nocifs ou précurseurs d'effets nocifs.

Autre:

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement vraies pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Changements ont été apportés dans les points suivants:

-

Cette fiche annule et remplace la version:

-